

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal 9063 13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 36^e SÉANCE

1^{re} Séance du Lundi 30 Octobre 1961.

SOMMAIRE

I. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3572).

MM. Mare Jaquet, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Services du Premier ministre.

M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances.

Agriculture (suite).

Amendement n° 108 de M. Marcellin, après l'article 47 (suite) ; MM. le président, Pisani, ministre de l'agriculture ; Mare Jaquet, rapporteur général de la commission des finances. — Amendement déclaré irrecevable.

Services du Premier ministre (suite).

M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Villon, Commenay, Fanton.

MM. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Fanton.

Réserve du vote sur les crédits relatifs à la section I : Services généraux.

Section III. — Journaux officiels. — Adoption des crédits.

Section IV. — Etat-major général de la défense nationale. — Adoption des crédits.

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Adoption des crédits.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Adoption des crédits.

Section VII. — Conseil économique et social. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3581).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n^{os} 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 28 heures 25 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 7 heures 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 25 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 35 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Nous abordons la discussion du budget des services du Premier ministre.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je me permets de rappeler que la séance d'hier soir a été interrompue pour permettre à M. le président de l'Assemblée nationale de se prononcer sur l'applicabilité de l'article 41 de la Constitution, invoqué par le Gouvernement, à l'amendement de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues au budget de l'agriculture.

Avant d'aborder la discussion d'un autre budget que celui de l'agriculture, nous devrions donc être saisis de l'avis de M. le président de l'Assemblée sur ce point.

M. le président. Ma réponse va combler vos désirs, monsieur le rapporteur général, ainsi que le désir légitime de l'Assemblée.

M. le président de l'Assemblée nationale, qui vient d'être en effet consulté sur l'applicabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement en cause, fera connaître sa décision dans le courant de la matinée.

M. le rapporteur général. Dois-je comprendre que la séance d'hier soir demeure ouverte et qu'une nouvelle séance commence ?

M. le président. Si vous voulez.

M. le rapporteur général. Nous sommes dans le « spatial » ! (Sourires.)

[Articles 20 à 25 (suite).]

M. le président. Nous en venons au budget des services du Premier ministre, à l'exception de l'énergie atomique et de l'information.

Nous allons d'abord examiner la section 1 (services généraux) :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 2.466.851 NF ;

« Titre IV. — + 9.997.770 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 133.100.000 NF ;

« Crédit de paiement, 86.900.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.284.500.000 NF ;

« Crédit de paiement, 700 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour l'ensemble des services du Premier ministre.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Les services placés sous l'autorité directe du Premier ministre sont si nombreux et si variés qu'il a fallu répartir entre plusieurs rapporteurs le soin de présenter à l'Assemblée la traduction budgétaire de leurs activités.

Il n'en reste pas moins, bien que j'aie dû me consacrer au rapport sur le budget de l'information, que l'exposé que je présente aujourd'hui concerne six fascicules budgétaires.

Bien qu'à la multiplicité des budgets s'ajoute le caractère hétéroclite des services qu'ils concernent, je m'efforcerai d'en dresser, dans une première partie, un tableau d'ensemble des uns et un bilan de l'activité des autres.

J'aborderai au fond, dans la seconde partie, trois importants secteurs de l'activité gouvernementale : d'abord le problème de la promotion sociale, ensuite le développement de l'effort de recherche scientifique, enfin la politique nouvelle de recherche spatiale, qui a fait l'objet d'un vote très récent de l'Assemblée sur le projet de loi portant création d'un centre national d'études spatiales.

Voyons d'abord la présentation des budgets et le bilan d'activité des services.

Dans le rapport écrit, j'ai présenté une analyse détaillée de chacun des fascicules budgétaires qui nous sont soumis.

Je me contenterai donc à cette tribune d'évoquer à travers l'évolution générale des crédits, le bilan d'activité des services ou des organismes qui dépendent de ceux-ci.

L'ensemble des autorisations de dépenses qui nous sont demandées, en ce qui concerne les six sections du budget du Premier ministre qui font l'objet de ce rapport, s'élève, pour 1962, à

près de 349 millions de nouveaux francs, contre 242 millions en 1961, c'est-à-dire qu'ils accusent une augmentation de 43 p. 100 environ.

Le rapport imprimé vous permettra sans doute de retrouver l'origine de toutes les modifications particulières dont le jeu, dans un sens ou dans l'autre, a abouti à ce résultat d'ensemble. Je voudrais simplement souligner ici la constatation qui s'impose en première analyse : cette augmentation globale est imputable aux dépenses en capital pour plus des quatre cinquièmes.

Aussi l'augmentation imputable aux dépenses ordinaires est-elle très limitée, au point qu'elle est même légèrement inférieure à celle qui avait été constatée au budget de 1961 par rapport à celui de 1960.

Examinons brièvement les quelques facteurs de modification des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit d'abord, d'une façon générale, des conséquences de mesures prises en faveur de la fonction publique, ensuite de variations résultant de l'ouverture ou de l'essor rapide de nouveaux secteurs d'intervention.

Ceux-ci apparaissent surtout dans le budget des services généraux — fascicule 1 — sur le plan des moyens et services — il s'agit essentiellement de la création du centre national de recherches spatiales — et sur le plan des interventions publiques, par l'augmentation sensible des crédits affectés à la promotion sociale.

Nous allons passer en revue les différents services et organismes intéressés. La commission des études des problèmes de la vieillesse a presque terminé l'investigation des données des multiples problèmes qui intéressent la dramatique situation de nos anciens.

Il semble que, grâce à l'accélération de la cadence de ses réunions, cette commission pourra présenter ses conclusions au Gouvernement au cours du premier trimestre de 1962.

Il est souhaitable que celles-ci débouchent sur des mesures concrètes prises dans les meilleurs délais pour porter remède à une situation déplorable qui laisse un grand nombre de nos anciens dans des conditions de vie incompatibles avec les progrès sociaux dans cette deuxième moitié du xx^e siècle.

L'administration provisoire des services de la France d'outre-mer constitue, comme d'ailleurs l'inspection de la France d'outre-mer, un nouveau chapitre dans le fascicule budgétaire des services généraux.

La direction de la documentation et de la diffusion connaît, cette année, un accroissement relativement faible de ses crédits. Il semble justifié d'autant plus que l'accroissement des tâches de cette direction résulte essentiellement des qualités de ses publications et notamment de leur objectivité.

Votre rapporteur reste convaincu que, si le Gouvernement se décidait à faire du ministère de l'information ce qu'il devrait être dans un pays moderne, à l'échelle de la France, c'est-à-dire un véritable service des relations publiques de l'Etat, la direction de la documentation et de la diffusion devrait jouer, dans ce cadre, un rôle primordial.

L'activité du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne qui contribue très efficacement à faire progresser notre connaissance des continents africain et asiatique est retracée d'une façon plus complète dans le rapport écrit qui justifie ainsi les crédits demandés.

Le bilan des activités de l'école nationale d'administration, présenté aussi dans le rapport écrit, fait apparaître que l'augmentation de la subvention dont bénéficie cette école résulte d'un léger accroissement des effectifs de sa direction. Cet accroissement a été rendu nécessaire par le développement de ses activités, mais, la principale augmentation de crédits résulte des changements apportés aux modalités de prise en charge des rémunérations des stagiaires du cycle préparatoire et des sta-

giaires du centre de formation des fonctionnaires français musulmans.

Parmi les diverses mesures concernant l'institut des hautes études d'outre-mer transcrites dans le budget de 1962, figure un renforcement de ses effectifs, motivé, d'une part, par la transformation du statut de l'institut sous forme d'établissement public et, d'autre part, par la complexité des problèmes de gestion et d'administration de cet institut, dont, par principe, les élèves sont d'origines très diverses.

La légère augmentation des crédits qui apparaît, pour le haut comité d'information sur l'alcoolisme, répond à la nécessité de développer son action de propagande dont il n'est pas utile de souligner, ni l'efficacité, ni bien entendu l'intérêt.

En ce qui concerne le haut comité de la jeunesse, l'augmentation des crédits relatifs à l'action d'information en faveur de la jeunesse est de l'ordre de 50 p. 100 par rapport à 1961. Le bilan d'activité de ce comité étant présenté dans le rapport écrit, je me bornerai à indiquer que, coordonnant les études relatives aux problèmes de la jeunesse et assurant la diffusion des informations nécessaires à celle-ci, le haut comité renforce l'action du haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Je ne veux pas manquer, à cette occasion, de rendre hommage au rôle du haut commissaire qui assure les fonctions de secrétaire général du comité.

Après avoir examiné l'activité des organismes qui relèvent du premier fascicule budgétaire qui nous est soumis — c'est-à-dire des services généraux — je me propose d'aborder les autres budgets qui font l'objet de ce rapport et, en premier lieu, celui de la direction des *Journaux officiels*, section III des services du Premier ministre.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il n'y a pratiquement rien à signaler ; les dépenses en capital qui furent assez élevées au cours des années passées s'amenuisent considérablement.

En effet, le transfert des services de l'ancien emplacement du quai Voltaire à la rue Desaix est achevé et l'autorisation de programme demandée pour 1962 concerne une simple modernisation du matériel.

L'état-major général de la défense nationale fait l'objet du fascicule numéro IV. Les dépenses de fonctionnement font apparaître une diminution par rapport à 1961. Le montant de celle-ci résulte du jeu combiné de transferts de services dans un sens et dans l'autre. Ainsi, d'une part, la sécurité extérieure et, la Communauté a été transférée au ministère de l'intérieur et, d'autre part, certains services ont été transférés du budget des armées à celui de l'état-major général. Enfin, il est apparu nécessaire d'accroître les moyens en personnel du comité d'action scientifique de la défense nationale ainsi que de procéder à quelques investissements en matériel moderne.

Le service de documentation extérieure et de contre-espionnage fait l'objet de la section V. L'augmentation des crédits de fonctionnement résulte également d'un transfert relatif à des personnels militaires en service à l'extérieur, précédemment rémunérés sur le budget des armées.

Cette tendance à un regroupement sur le plan organique de personnels affectés aux mêmes tâches paraît souhaitable à une époque où ces services doivent disposer, en personnel et en matériel, de moyens puissants permettant d'aboutir à des actions rapides.

A ce propos il paraît paradoxal, aux yeux de votre rapporteur, que, par exemple, le commissariat à l'énergie atomique se soit constitué un service de sécurité indépendant. Au moment où se développe en France l'activité des recherches nucléaires, il aurait semblé plus logique, malgré l'étroite collaboration entre les personnels et les principaux services de sécurité intérieure, que des liens organiques associent l'action d'un service autonome aussi limité dans sa mission à celle d'un service aux possibilités aussi vastes que le S. D. E. C.

En ce qui concerne le groupement des contrôles radio-électriques, section VI, l'augmentation des crédits, qui apparaît du reste très légère, résulte, aussi bien sur le plan des dépenses de fonctionnement que sur celui des dépenses en capital, de l'évidente nécessité de moderniser sans cesse à notre époque le matériel dont doit disposer un tel service.

S'agissant du Conseil économique et social, section VII, l'ensemble des crédits figurant dans ce fascicule n'appelle aucune observation de la part de votre rapporteur, si ce n'est que celui-ci voudrait rendre hommage à l'activité de cette assemblée, dont les travaux sont une source inépuisable de renseignements précieux, particulièrement pour les membres de l'Assemblée nationale.

Abordons maintenant les grands problèmes généraux.

Non seulement les trois problèmes que je vais aborder maintenant sont ceux qui attirent particulièrement l'attention lorsqu'on procède à l'analyse des budgets des services du Premier ministre, mais ils constituent aussi trois lignes de force de l'action gouvernementale et s'inscrivent particulièrement parmi les grands problèmes de l'actualité.

La première de ces questions, la promotion sociale, est inscrite parmi les interventions publiques figurant dans le budget des services généraux. Cette action, qui résulte de l'initiative prise lors du vote de la loi du 31 juillet 1959, ne s'est vraiment engagée qu'en 1960. Dans notre rapport de l'an passé, nous avions souligné qu'il convenait que, dans l'esprit de la loi tel qu'il a été défini devant cette Assemblée, ces crédits ne fassent pas l'objet d'une simple répartition annuelle entre les différents départements ministériels intéressés.

L'augmentation très importante du crédit prévu cette année est plus apparente que réelle, puisque, par la loi de finances rectificative, nous avons voté un crédit supplémentaire qui a porté la totalité des crédits votés au titre de 1961 à un chiffre supérieur à celui qui nous est demandé pour 1962.

L'importance de ces sommes justifierait que le Parlement soit mieux informé des lignes de force que le Gouvernement veut assigner à cette action de promotion sociale. Sans doute un bilan est-il établi à la fin de l'année, qui comporte l'énumération des mesures prises par les ministères au titre de cette sorte de subvention qui leur est allouée. Mais il n'en ressort pas l'impression que toutes ces mesures relèvent d'une unité de conception et d'une unité d'action.

C'est sans doute à ce souci qu'ont voulu répondre les deux décrets du 29 mai 1961. L'un institue un fonds de promotion sociale destiné à favoriser des actions concertées, des études, ou des expériences-témoins dans ce domaine; l'autre crée un poste de délégué général à la promotion sociale et précise — cela est fondamental à nos yeux — qu'il aura un rôle d'impulsion et de coordination très large.

La nomination du délégué général est sans doute trop récente pour que l'on puisse exiger un programme d'action très complet, mais votre commission des finances souhaite que ces nouvelles structures permettent l'élaboration d'une véritable politique de promotion sociale.

J'aborde maintenant l'examen des crédits de la recherche scientifique.

La légère augmentation des crédits affectés à la délégation à la recherche scientifique est destinée à permettre à celle-ci la réorganisation structurelle de ses services. En dehors des tâches très considérables que, depuis 1959, la délégation générale a assumées, de nouvelles fonctions lui sont imparties en raison de l'essor remarquable de la recherche scientifique dans notre pays.

Il convient de rendre hommage au rôle que la délégation a joué dans cet essor au cours de ces dernières années, à l'impulsion qu'elle a donnée à l'ensemble des services et des organismes

dispersés qui ont pour mission de développer la recherche scientifique et technique en France.

En dehors de la mise en place de structures administratives de la recherche, son effort de coordination a porté également sur le plan budgétaire.

Elle a, de plus, développé les liaisons entre la recherche publique et la recherche privée; elle a pris en charge et accru sensiblement les échanges internationaux dans ce domaine. En ce qui nous concerne plus particulièrement, nous avons apprécié l'aboutissement de ces efforts dans la conception et la mise au point d'une loi de programme de recherche scientifique, dont l'accueil que lui a réservé le Parlement montre qu'elle résultait d'un travail de préparation très solide. Ces tâches fondamentales étant réalisées, la délégation générale doit maintenant s'adapter à l'évolution normale de la recherche scientifique dans un pays comme le nôtre, dans le cadre de l'époque moderne.

La dotation budgétaire affectée, cette année, au fonds de développement de la recherche scientifique et technique, correspond, entièrement, aux opérations inscrites dans la loi de programme. Il convient, toutefois, de souligner que seules y figurent maintenant les autorisations de programme concernant les actions concertées — pour 41 millions — et les actions urgentes — pour 3 millions — les crédits prévus pour les recherches spatiales étant inscrits dorénavant à un chapitre nouveau.

Parmi les actions concertées qui ont fait l'objet d'importantes affectations de crédits en 1961 et qui continueront d'être activement développées en 1962, figurent les sciences biologiques — biologie moléculaire, cancer et leucémie — la conversion des énergies et surtout l'exploitation des océans.

C'est essentiellement en raison du programme d'équipement lourd, qui comprend, en particulier, le navire océanographique de haute mer, que les attributions à cette dernière action concertée ont été aussi élevées. Par rapport aux prévisions de la loi-programme, une nouvelle action concertée figure maintenant parmi les thèmes de recherches. Il s'agit des « fonctions et maladies du cerveau », dont les premières opérations de recherches, financées sur les actions urgentes, ont abouti à des résultats tels que ce thème est inscrit dès 1962 parmi les actions du programme pluriannuel.

De même qu'il m'était apparu nécessaire de le faire dans mon rapport sur la loi de programme de recherche scientifique, j'ai cru bon de relever dans le rapport écrit la liste des crédits ouverts dans le cadre des divers ministères intéressés au profit de la recherche scientifique et technique.

Il en ressort que la progression de l'ensemble d'une année sur l'autre est de l'ordre de 27 p. 100.

Ce tableau souligne aussi que les dotations du fonds de recherche scientifique sont relativement faibles par rapport à l'ensemble des crédits affectés à la recherche dans les différents budgets de l'Etat.

A ce propos, il convient encore une fois de rappeler qu'elles sont simplement destinées à donner des impulsions dans des domaines précis et limités, leur action venant ainsi se surajouter à celle des organismes et services qui assurent le fonctionnement normal de la recherche.

Pour terminer, je voudrais aborder maintenant le problème des recherches spatiales.

Au cours de la récente discussion du projet de loi tendant à la création du Centre national d'études spatiales, j'avais souligné devant l'Assemblée combien, à mon avis, cette création répondait à l'esprit même de la loi de programme de recherche scientifique que nous avons votée quelques mois auparavant.

Déjà, à cette époque, j'avais noté la place prépondérante que dans le cadre de cette loi de programme on avait réservé à la recherche spatiale, conçue toutefois comme une action

concertée. Mais son développement se confirma à tel point qu'il est vite apparu nécessaire de substituer à son caractère temporaire d'action, le caractère permanent d'une organisation dont le rôle ne pourra que s'accroître à l'avenir.

En effet, si dans le domaine des sciences physiques la recherche a été dominée, dans la première partie du siècle, par l'atome, il est incontestable — et l'actualité le confirme chaque jour — que la seconde moitié du siècle se placera sous le signe de l'espace.

A l'effort d'organisation administrative devait donc s'ajouter évidemment un effort sur le plan budgétaire. Aussi, les crédits qui nous sont demandés sont-ils, pour l'année 1962, sensiblement supérieurs à ceux qui avaient été prévus dans le cadre de la loi de programme. Au lieu de 31 millions de nouveaux francs, c'est un montant de 89 millions de nouveaux francs qui y a été inscrit.

Il est évident que devant un tel effort la question que l'on se pose immédiatement est de savoir s'il est vraiment opportun d'engager notre pays dans cette voie. En effet, la première constatation qui s'impose est que, déjà, nous sommes très en retard devant la cadence vertigineuse des découvertes dans ce domaine.

1957 a vu le lancement du premier satellite ;

1959 : le premier impact sur la lune ;

1961 : la réalisation du plus extraordinaire des rêves des écrivains d'anticipation, le voyage du premier homme dans l'espace.

Demain verra peut-être se réaliser des projets qui, il y a moins de dix ans, semblaient relever de l'imagination d'un Jules Verne. Demain verra peut-être la première liaison avec Vénus ou avec Mars.

Aussi certains sont-ils tentés de se demander s'il est raisonnable d'engager la France dans la course de prestige que se disputent les deux grandes nations qui sont à l'origine des résultats spectaculaires obtenus jusqu'alors.

Tel n'est pourtant pas le problème. Si, comparées à l'œuvre de ces deux grands pays, les tentatives des autres nations paraissent relever d'une sorte d'artisanat de la recherche spatiale, il n'en est pas moins vrai que de nombreux pays s'engagent dans cette voie, qu'il s'agisse de la plupart des nations européennes ou de nations aussi diverses que le Japon, Israël et l'Argentine. Pour eux, comme pour nous, il ne s'agit point de vouloir, dès le départ, concurrencer l'U. R. S. S. ou les U. S. A., il s'agit simplement d'ouvrir à nos savants, à nos chercheurs, à nos techniciens, l'immense horizon, au sens propre et au sens figuré, de la recherche spatiale.

Moins que tout autre, notre pays, qui a joué un rôle prédominant dans l'histoire de la science, notre pays dont les chercheurs ont participé aussi largement à la connaissance de l'infiniment petit, ne peut renoncer à l'exploration de l'infiniment grand.

Il ne faut pas omettre non plus de souligner que, grâce aux recherches entreprises sur le plan militaire par la France, des possibilités nouvelles peuvent s'ouvrir à la recherche civile.

La construction de véhicules spatiaux puissants, qui pourraient être réalisés par les armées au cours des prochaines années, modifierait sensiblement les données du problème.

Enfin et surtout, la coopération internationale pourrait permettre à un ensemble d'Etats à l'échelle de la France d'envisager, dans un avenir raisonnable, des réalisations se rapprochant peu à peu de celles des deux grandes nations aujourd'hui à l'avant-garde de la recherche spatiale.

La nécessité d'une telle coopération est d'autant plus grande que les moyens à mettre en œuvre pour l'exploration d'un tel domaine scientifique doivent être considérables. Ils nécessitent notamment la collaboration de disciplines scientifiques très nombreuses et très variées, réunissant des groupes de savants qui, jusqu'alors, avaient peu l'occasion de travailler en commun, du biologiste au météorologiste, du chimiste au technicien de l'optique, par exemple.

C'est pour toutes ces raisons et aussi parce que la recherche de l'infiniment grand réservera sans aucun doute à chacune des disciplines scientifiques qui y participent des possibilités extraordinaires de développer leurs connaissances qu'il nous apparaît que les crédits demandés constituent un placement rentable pour l'avenir du pays.

Déjà, les travaux effectués grâce aux autorisations de programme accordées l'an dernier ont permis d'établir un programme d'action très valable pour 1962. Dans la poursuite de ces travaux s'inscriront notamment les tirs d'une dizaine de grosses fusées françaises à des altitudes de l'ordre de 400 à 800 kilomètres.

Le programme complémentaire inscrit pour 1962 tendra à couvrir la première tranche des dépenses relatives au lance-satellite français « Diamant » à trois étages dont la date d'achèvement peut être envisagée pour 1964.

Mais il convient de souligner particulièrement que le programme complémentaire permettra d'engager un certain nombre d'actions dans le domaine international. Il facilitera notamment la participation de la France à l'organisme européen l'E. S. R. O. dont un des premiers objectifs sera sans doute la mise au point d'un lance-satellite lourd s'inspirant du projet britannique *Blue Streak*.

S'inscrivant très heureusement dans l'esprit de la loi de programme de recherches scientifiques que nous avons adoptée au printemps, complétant sur le plan budgétaire l'œuvre administrative que nous avons engagée en votant le projet de loi portant création du centre national d'études spatiales, les crédits qui nous sont demandés ne nous semblent pas hors de proportion avec nos possibilités financières. Ils permettront à nos savants non seulement d'atteindre des résultats très valables dans le domaine de l'exploration de l'infiniment grand, mais aussi d'ouvrir un champ d'action nouveau et infini à des disciplines scientifiques aussi nombreuses que variées.

Sans être démesurément ambitieux, l'effort que nous est demandé marquera avant tout la volonté de notre pays de ne pas renoncer à participer à la constante progression de la connaissance de l'univers.

C'est sur cette considération porfeuse des espoirs que nous formons dans le développement de la science française que je conclurai cet exposé en vous demandant d'adopter l'ensemble des budgets que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous. (*Applaudissements.*)

AGRICULTURE (suite).

[Après l'article 47.]

M. le président. Mes chers collègues, M. le président de l'Assemblée nationale vient de me faire connaître la décision qu'il a été amené à prendre concernant l'applicabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement déposé par MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, sous le n° 108, et dont je rappelle les termes :

« Après l'article 47, insérer le nouvel article suivant :

« Un conseil parlementaire de surveillance siègera auprès du F. O. R. M. A. ».

Voici le texte de cette décision :

« L'amendement de MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet tend à décider qu'un conseil parlementaire de surveillance siègera auprès du F. O. R. M. A.

« Dans la mesure où la fonction de ce conseil de surveillance n'est pas limitée au contrôle des dépenses publiques, à l'exclusion de toute immixtion dans la direction du F. O. R. M. A., l'article 41 de la Constitution lui est applicable ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. L'esprit qui avait inspiré les auteurs de l'amendement demeure valable quant à l'essentiel.

Je veux dire que le souci qu'a le Parlement d'être informé de l'utilisation des crédits du F. O. R. M. A. et de prévoir les besoins de cet organisme me paraît parfaitement légitime.

C'est pourquoi, nonobstant le différend qui nous a opposés cette nuit, et pour bien marquer que, sur ces points, le Gouvernement est parfaitement d'accord avec les auteurs de l'amendement, il sera créé, par un très prochain arrêté interministériel, un mécanisme qui permettra aux parlementaires et, par suite, aux rapporteurs des commissions des deux Assemblées, de suivre très précisément l'action du F. O. R. M. A. et de connaître très exactement la gestion de cet organisme.

C'est seulement l'opposition entre les notions de participation à la gestion et de contrôle qui nous séparerait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Après la déclaration de M. le ministre de l'agriculture, je n'ajouterai que quelques mots.

A la suite de la décision de M. le président de l'Assemblée nationale, dont il vient d'être donné lecture, l'amendement de M. Marcellin et de ses collègues, désireux d'instituer un contrôle serré sur la gestion du F. O. R. M. A., doit être déclaré irrecevable. Dans ces conditions, la commission des finances estime qu'il faut retenir la proposition de M. le ministre de l'agriculture.

Je l'assortirai pour ma part, si mes collègues en sont d'accord, du rappel des textes de la Constitution qui confèrent aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances des pouvoirs d'enquête et je demanderai au rapporteur spécial du F. O. R. M. A., M. Voisin, de se faire assister dans sa tâche, du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

En combinant — si je puis dire — les deux formules, celle que vient d'exposer M. le ministre de l'agriculture et celle que je vous propose, mes chers collègues, l'intention des auteurs de l'amendement serait totalement respectée.

C'est ce que je demande à l'Assemblée d'approuver.

M. le président. En conséquence de la décision de M. le président de l'Assemblée, dont j'ai donné lecture, l'amendement n° 108 est déclaré irrecevable.

Nous allons donc poursuivre l'examen de notre ordre du jour.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux (suite).

M. le président. Nous reprenons la discussion des crédits des services du Premier ministre.

La parole est à M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre de Montesquiou, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées n'a pas encore examiné le budget des services du Premier ministre qui relèvent de sa compétence.

C'est, en effet, cet après-midi que je devais rapporter devant elle le budget de l'état-major national des forces armées, celui du groupement des contrôles radio-électriques et celui de la documentation extérieure et du contre-espionnage.

Je crois pouvoir dire néanmoins qu'elle n'aurait formulé aucune objection au vote des crédits demandés. Toutefois, n'étant pas mandaté par la commission, je ne puis pas m'engager dans des considérations de fond.

Je me réserve donc d'intervenir, si cela est nécessaire, à l'occasion de la discussion des budgets militaires pour présenter au nom de la commission toutes observations qu'elle estimerait utiles.

M. le président. Sur l'article concernant les services généraux, la parole est à M. Villon, premier orateur inscrit.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, je tiens à présenter, au cours de la discussion du budget des services généraux de M. le Premier ministre, quelques observations qui auront trait, en premier lieu, aux décisions discriminatoires prises à l'encontre de certains candidats à l'école nationale d'administration.

A plusieurs reprises déjà, le Gouvernement a refusé les candidatures de jeunes gens dont les opinions ou celles de leurs parents ne concordent pas avec les conceptions de la politique du Gouvernement.

Le plus souvent, lorsque les candidats arbitrairement exclus des concours d'entrée à l'école nationale d'administration ont fait appel au Conseil d'Etat, la haute juridiction administrative a annulé les arrêtés gouvernementaux comme entachés d'excès de pouvoir, ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement respecte, dans tous les cas, les arrêtés du Conseil d'Etat et admette au concours, par la suite, les candidats évincés.

La dernière en date, à ma connaissance, des décisions arbitraires du Gouvernement dans la matière qui nous occupe aujourd'hui est très significative. On sait que le président en exercice de l'union nationale des étudiants de France n'a pas été admis à se présenter aux épreuves du concours de l'école nationale d'administration. Bien que le Gouvernement n'explicité pas des décisions de cet ordre, il s'agit de toute évidence, en la personne de M. Dominique Vallon, dont les titres universitaires sont valables, d'une nouvelle attaque du Gouvernement contre l'union nationale des étudiants de France, parce que celle-ci, représentative des étudiants, n'a pas, de l'exercice des libertés publiques, de la solution du problème algérien, de la situation matérielle de l'université, les mêmes conceptions que le Gouvernement. Et, parce qu'elle le dit publiquement, son président est écarté de la liste des candidats admis à concourir pour l'école nationale d'administration.

Nous dénonçons de semblables méthodes qui mettent une fois de plus en évidence le caractère rétrograde d'un pouvoir qui parle souvent des libertés publiques pour mieux les étouffer un peu plus chaque jour.

Ces méthodes sont inspirées du même esprit réactionnaire, marquées du même sceau de l'autoritarisme que les décisions en vertu desquelles 21 fonctionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ont été mutés d'office en France.

On alléguera que ces décisions sont fondées sur l'ordonnance du 15 octobre 1960 dont l'article 1^{er} dispose : « Les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public peuvent être, sur la proposition du préfet et sans autre formalité, rappelés d'office en métropole par le ministre dont ils dépendent, pour recevoir une nouvelle affectation ».

Dois-je rappeler qu'aux termes mêmes du statut de la fonction publique, le déplacement d'office est une sanction qui ne peut être prise sans l'avis du conseil de discipline, c'est-à-dire sans que le fonctionnaire ait pu se défendre devant cet organisme paritaire après avoir pris connaissance de son dossier ?

L'ordonnance du 15 octobre 1960 supprime les garanties pour les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer en attendant d'en faire autant, si possible, pour les fonctionnaires en service sur le territoire métropolitain.

A une délégation du cartel des services publics à qui il avait accordé une audience, le préfet de la Martinique a répondu que « le devoir d'un fonctionnaire est de travailler et de se taire ».

M. le Premier ministre connaît parfaitement cette phrase puisqu'elle figure dans un ouvrage publié par M. le conseiller d'Etat Debré, haut fonctionnaire de la République, sous le titre *La Mort de l'Etat républicain*.

Pouvait-on reprocher aux 21 fonctionnaires mutés d'office de ne pas exercer correctement leurs fonctions? Nullement, car il s'agit de fonctionnaires capables et consciencieux.

Le Gouvernement leur fait grief de ne pas partager son point de vue sur les problèmes sociaux, les atteintes aux libertés, le colonialisme et d'exprimer leurs opinions en dehors de leurs heures de travail. Parce qu'ils n'ont pas la même optique que le pouvoir, celui-ci les considère comme des fauteurs de troubles et leur inflige une sanction disciplinaire. C'est vraiment le fait du prince!

Nous nous élevons avec vigueur contre une conception aussi rétrograde de la fonction publique, qui veut que les fonctionnaires ou les aspirants fonctionnaires soient considérés comme des citoyens n'ayant pas les mêmes droits politiques et syndicaux que les autres.

Jadis, Henry Bordeaux, dans son roman *Le Pays natal*, écrivait que les fonctionnaires devaient se comporter à l'égard de l'Etat « comme les eunuques en présence du sultan ».

Le pouvoir actuel fait sienné cette opinion. Mais laissez-moi vous dire, monsieur le Premier ministre, que les fonctionnaires comme tous les travailleurs et autres démocrates, ne sont pas décidés à devenir les eunuques d'un sultan ou des princes qui nous gouvernent.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mes chers collègues, je voudrais présenter quelques observations au sujet de la liste des associations subventionnées, qui nous a été communiquée en exécution de la loi de finances de 1961.

La lecture de cette liste a suscité de bien légitimes étonnements et je crois me faire l'interprète de nombreux collègues en faisant état des préoccupations que peut faire naître cette liste. On y relève de bien curieuses anomalies: inégalités de traitement entre des associations de même nature, interventions en faveur de quelques sociétés dont les buts paraissent absolument inexistantes et subventions accordées par tel ministère à une association dont l'objet est étranger aux attributions mêmes du ministère.

M. André Fanton. Très bien!

M. Jean-Marie Commenay. Nombre de mes collègues et moi-même souhaitons la parution d'une circulaire de M. le Premier ministre prescrivant, en matière de subventions aux associations, plus d'ordre et infiniment plus de justice.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je m'associe à ce que vient de dire M. Commenay, car cette liste est vraiment extraordinaire. Je souhaite la publication, l'année prochaine, d'un document montrant que certaines modifications ont été apportées aux errements actuels. Je n'en dis pas plus car cela est suffisant pour ceux qui ont examiné cette liste: elle est édifiante.

Je désire surtout intervenir sur un sujet plus important tout de même et relatif à la promotion sociale.

Monsieur le ministre, dans le rapport écrit de notre collègue M. Nungesser, il est dit qu'un bilan du comité de coordination de la promotion sociale a été publié en juin 1961. Je serais heureux de savoir dans quelles conditions il a été publié et comment on peut se le procurer, car je ne l'ai pas vu et je n'ai pas entendu dire qu'il pouvait nous être remis au service de la distribution.

A la question écrite que j'avais posée à ce sujet il y a quelques mois, il m'avait été répondu que la publication allait sur-

venir d'un moment à l'autre. Comme je n'ai pas encore vu ce document en distribution, je souhaiterais que, désormais, la publication en soit faite un peu plus officiellement et qu'au moins il soit distribué aux parlementaires, ce qui est tout de même un minimum.

D'autre part, je m'inquiète du fait que les crédits attribués à la promotion sociale en 1962, malgré les apparences, diminuent. On nous demande, en effet, l'inscription de 29.955.185 nouveaux francs alors qu'en 1961 nous avons voté 28.860.000 nouveaux francs. Cette augmentation apparente cache en réalité une diminution, puisque, sur le crédit demandé cette année 5 millions de nouveaux francs environ devront être transférés au ministère du travail pour la promotion syndicale collective.

L'année dernière, j'avais posé à M. le ministre du travail la question de savoir comment il utiliserait les 2.955.000 nouveaux francs qui lui étaient affectés, mais je n'ai pu avoir aucune information à ce sujet. En raison de l'augmentation prévue pour cette année de cette attribution, j'aimerais connaître l'utilisation qui a été faite l'année dernière, et celle qui sera faite l'année prochaine, des sommes affectées à la promotion syndicale collective.

Je tiens à exprimer le regret que l'effort de promotion sociale semble se relâcher cette année. J'espère que la nomination d'un délégué général et que la création d'un organisme peut-être plus important auront pour résultat de la développer.

Je ne suis pas hostile à l'application de la loi du 28 décembre 1959 portant promotion syndicale collective, mais je souhaiterais que les efforts portent d'abord sur la promotion syndicale individuelle.

Pour conclure, je renouvellerai à M. le ministre délégué une observation que j'avais déjà présentée l'an dernier.

En juin ou juillet 1960, M. le secrétaire d'Etat aux finances avait pris un arrêté de transfert de crédits, qui faisait apparaître que des crédits étaient attribués à des ministères pour des travaux immobiliers et plus spécialement au ministère des travaux publics et des transports. Répondant à mon observation, M. le ministre délégué m'avait répondu que ce fait ne se reproduirait pas. Or, en juillet 1961, M. le secrétaire d'Etat aux finances a pris un nouvel arrêté de répartition prévoyant de nouveaux crédits pour les constructions immobilières.

J'aimerais que la promotion sociale cessât de servir à construire des immeubles pour le ministère des travaux publics. Si celui-ci a besoin de crédits à cet effet, qu'il les inscrive dans son propre budget et qu'il n'use pas de ce biais, pour obtenir des fonds supplémentaires. De même, il y a dans le budget de l'éducation nationale, des crédits pour l'équipement des universités ou des observatoires. Je souhaiterais que la promotion sociale ne servit point à se procurer plus de crédits que le Parlement n'en a voté.

J'insiste très vivement, monsieur le ministre délégué, pour qu'il soit entendu une fois pour toutes avec le ministère des finances que les fonds votés au titre de la promotion sociale seront consacrés exclusivement aux tâches de promotion sociale et ne soient pas virés à des ministères dont les prévisions budgétaires ont été insuffisantes. Je souhaite vivement avoir une réponse précise à cet égard. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, étant donné le caractère très complexe du rapport qui vous a été présenté, je me bornerai à quelques considérations sur le budget, je le reconnais, assez disparate, que je suis chargé de vous présenter et de défendre.

Je répondrai d'abord aux questions qui m'ont été posées concernant notre programme de recherche scientifique.

Le fonds de développement de la recherche scientifique et technique créé par un décret du 9 décembre 1959 finance un programme général approuvé par le Parlement, au mois de mai dernier, sous la forme d'une loi de programme relative aux actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique.

Dans ces actions coordonnées, la recherche spatiale a pris une ampleur si considérable qu'un projet de loi vous a été soumis récemment tendant à créer un centre national d'études spatiales doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Les débats qui ont eu lieu à l'occasion de la présentation de ce texte et les explications financières présentées par votre rapporteur me dispensent d'insister sur ce point.

Une première tranche d'opérations du fonds de développement a été lancée dès 1961. Parmi les opérations actuellement lancées ou en cours de lancement, les programmes scientifiques exécutés dans les organismes de recherches existants sont financés pour un montant de 36 millions de nouveaux francs. Le reliquat de l'autorisation de programme couvre d'indispensables dépenses de construction et d'équipements lourds essentiellement en biologie moléculaire et pour l'exploitation des océans.

Tout cet immense effort placé sous le signe de la loi de programme votée en 1961 doit normalement être poursuivi au cours des prochaines années. C'est la seconde tranche d'autorisations de programme qui vous est soumise aujourd'hui. Si les 44 millions de nouveaux francs que nous vous demandons sont accordés, plus de la moitié des opérations prévues dans la loi de programme de mai sera engagée : 102 millions sur 190 millions de nouveaux francs. C'est une proportion qui nous semble raisonnable.

Parmi les opérations effectuées en 1961 ou projetées pour 1962, je me bornerai à en relever quatre ou cinq qui me paraissent susceptibles de vous intéresser davantage.

Les sciences biologiques occupent une place privilégiée dans les actions concertées financées par la loi de programme. L'une de ces actions concerne la biologie moléculaire. Elle doit nous permettre de répondre un jour à cette question : comment une cellule parvient-elle à constituer, à maintenir et à reproduire une structure qui lui est propre et qui est caractéristique de son espèce ? La nouveauté de cette discipline entraîne un effort important d'investissements et notamment la construction d'un centre de biologie moléculaire, d'un centre de génétique moléculaire, d'un centre de radiobiologie et d'une unité de recherche orientée sur la biologie des greffes qui sera construite dans un centre hospitalier.

Parallèlement, la formation, la spécialisation et la reconversion des chercheurs sont encouragées dans un domaine où le biologiste doit être à la fois physicien et chimiste. L'effort, relativement modeste — il porte sur une dizaine de personnes par an — doit nous permettre de faire face aux besoins des laboratoires neufs qui seront disponibles.

Un programme de recherches important a été lancé en 1961. Vingt et une conventions de recherches, pour un montant de 6.300.000 nouveaux francs ont été passées avec différents laboratoires.

Très proches de la biologie moléculaire se situent les recherches sur le cancer et la leucémie. Il est inutile d'insister sur l'intérêt légitime que l'opinion attache à cette action concertée. Un centre de pathologie cellulaire sera construit dans une unité hospitalière parisiennne. Treize conventions ont déjà été passées avec des laboratoires universitaires ou hospitaliers et les projets en préparation, ceux qui sortiront en 1962, portent notamment sur la construction d'une unité de recherches de la pathologie cellulaire à Lille et sur la construction d'une animalerie avec le concours du centre national de la recherche scientifique.

Je passe rapidement sur les trois autres secteurs de recherches biologiques — fonctions et maladies du cerveau, nutrition

animale et humaine, applications de la génétique — pour arriver à la seule action concertée du domaine des sciences physiques, celle de la conversion des énergies. Celle-ci encourage les recherches dans trois voies différentes, celle de l'énergie solaire, celle de la conversion directe de la chaleur en électricité et enfin les piles à combustible visant à transformer directement l'énergie chimique en énergie électrique en s'affranchissant des limitations d'une pile électrique classique.

Les opérations financées par le fonds sont uniquement des projets de recherche. Aucun investissement lourd ne figure au programme. Largement ouvert en 1961, l'éventail des actions concertées tendra à se refermer au cours des années prochaines sur quelques programmes sélectionnés qui auront donné des résultats particulièrement intéressants. Les progrès escomptés dépendent d'ailleurs largement de la collaboration qui s'établira entre laboratoires publics et chercheurs industriels. Il semble nécessaire que tous les laboratoires, même privés, soient associés à l'effort commun dans un esprit de coopération très ouvert. Par suite, une part non négligeable — 15 à 20 p. 100 — des crédits du fonds de développement les alimentera.

L'action concertée, dite exploitation des océans, qui a été rappelée particulièrement par votre rapporteur, présente, dans une phase initiale, une prépondérance moins marquée de recherche appliquée que sa dénomination tend à le faire croire. En effet, avant d'arriver à l'exploitation, il est nécessaire de pousser les travaux visant à une connaissance systématique du milieu océanique et à remédier à certaines lacunes de notre système de recherche français. D'ailleurs, une coopération internationale se dessine actuellement. La science française sera présente dans des zones importantes comme la mer Méditerranée naturellement, l'océan Atlantique ou la Manche, mais également l'océan Indien.

L'étroite collaboration entre les différentes forces qui constituent la recherche française se matérialise par la création d'un équipement lourd commun utilisé en priorité dans le cadre des actions concertées nationales. En particulier, l'autorisation de programme 1961 a permis de lancer les études d'un navire océanographique de 1.300 à 1.700 tonnes qui sera le pendant du navire *Thalassa*, entré récemment en service à l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes et qui sera affecté à des missions exclusivement océanographiques.

Parallèlement à ce programme de matériel, un programme de formation complémentaire de chercheurs sera développé en 1962, notamment pour remédier à la grave pénurie d'océanographes physiques. De plus, d'importantes recherches biologiques, géologiques et physiques ont été lancées.

Enfin, les sciences humaines ont donné naissance à deux actions concertées. Celle qui est appelée « analyse démographique, économique et sociale » consacre des moyens importants pour les disciplines en cause à une étude sur un isolat breton, considéré comme un milieu social suffisamment pur pour que l'on puisse mettre en évidence des lois ou des phénomènes propres à une unité ethnographique. Depuis le printemps, dans le canton de Pont-Croix, dans le Finistère, cinq groupes de chercheurs, représentant chacun des disciplines scientifiques très différentes, y poursuivent leurs travaux.

La seconde action concertée en sciences humaines appelée « science économique et problème de développement », réunit des spécialistes autour de trois catégories de recherches : le développement national, le développement régional et le développement dans les pays en voie de développement. Seuls les deux premiers problèmes ont fait l'objet de travaux financés par notre fonds et huit conventions de recherches ont été passées pour un montant de 1.650.000 nouveaux francs. En particulier, plusieurs études très sérieuses ont été lancées sur les problèmes de développement et de la prévision à long terme.

Ainsi, s'ajoutant au développement scientifique et technique financé de façon croissante dans les autres budgets ministériels et rappelé par votre rapporteur, le fonds dépendant directement de M. le Premier ministre nous semble apporter, dès les premiers mois, la justification de ce système assez nouveau des actions concertées que le Parlement avait bien voulu adopter au mois de mai.

Je passe aux questions soulevées à propos de la fonction publique. La défense des libertés publiques a été présentée par M. Villon à cette tribune. Je puis assurer cette Assemblée que j'ai au moins autant que l'honorable parlementaire le souci du maintien de ces libertés au sein de la République française.

Lorsque j'ai pris la décision de rejeter la candidature de M. Dominique Vallon à l'école nationale d'administration, j'ai, à la suite de la publicité faite par l'intéressé sur cette affaire, donné les motifs publics de ma décision et je l'ai fait clairement et nettement. J'ai indiqué comment, personnellement et sans retenue, M. Vallon avait pris à l'étranger et parfois dans les rangs d'ennemis de la France des positions bruyamment hostiles au gouvernement de l'Etat qu'il prétend désirer servir. *(Applaudissements à gauche au centre et à droite.)*

M. Henri Duvillard. Khrouchtchev l'aurait mis en prison.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. M. Nungesser a remarqué que, dans un certain nombre d'établissements, le service de sécurité était indépendant d'un organisme de vaste compétence comme le service de documentation et de contre-espionnage. Je crois qu'il y a là une légère erreur sur les fonctions du S. D. E. C.

Le S. D. E. C. n'est pas un service de sécurité et de police. C'est la direction générale de la sûreté nationale, par sa direction de la surveillance du territoire, qui est chargé d'assurer la protection de nos établissements intéressant plus ou moins la défense nationale contre l'espionnage étranger.

Dans le cas d'espèce du commissariat à l'énergie atomique, qu'il a rappelé, c'est la direction générale de la sûreté nationale qui, en 1952, à la suite d'une étude effectuée par les deux ministres responsables de l'intérieur et de l'énergie atomique, a conseillé le commissariat à l'énergie atomique quant à l'organisation de sa sécurité intérieure et qui a désigné un certain nombre de fonctionnaires de la sûreté qui travaillent à l'intérieur du commissariat à l'énergie atomique et auxquels, de surcroît, ont été confiées des fonctions de sécurité contre l'incendie ou contre le vol. Si bien que le service de sécurité du commissariat comprend des effectifs très importants, étant donné le développement, surtout en surface, de ses sièges. Mais, à l'extérieur du commissariat et dans toutes les enquêtes sur le personnel de cette maison, c'est la direction de la surveillance du territoire qui demeure compétente.

En ce qui concerne le problème de la promotion sociale, M. Nungesser et M. Fanton ont exprimé le souhait que le Parlement soit mieux informé des résultats obtenus et des perspectives d'avenir. Une présentation détaillée des réalisations obtenues en 1960 a bien été publiée par le secrétariat général du comité et a été envoyée en dix exemplaires à la commission des finances et à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'informerai le service responsable de la nécessité d'en envoyer un plus grand nombre d'exemplaires, notamment aux membres de l'Assemblée qui ont montré un intérêt légitime à l'égard du contrôle de ce secteur du budget.

Voici un résumé des réalisations obtenues en 1960. Pour l'agriculture, près de 1 million de nouveaux francs ont permis le développement rapide et coordonné de la formation des responsables syndicaux. Au titre de la formation individuelle, on a pu compter en 1960 près de 1.500 stagiaires. L'effort s'est porté pour la plus grande part sur la formation de spécialistes d'élevage, de laiterie, d'arboriculture et sur les vulgarisateurs.

En ce qui concerne les travaux publics, je précise que les faits dont se plaint M. Fanton ne sont en 1961 que la séquelle des erreurs qu'il avait dénoncées à l'occasion du budget de 1960 et je lui donne l'assurance que désormais ces errements ne se reproduiront plus.

Pour l'éducation nationale, les crédits ouverts en 1960 ont permis en un an de doubler les effectifs du niveau ouvrier et petit technicien de 94.000 à 183.000. Les effectifs de formation supérieure ont augmenté de 50 p. 100, passant de 16.000 à 24.000. 8.500 certificats d'aptitude professionnelle et 6.000 brevets professionnels ont été délivrés à ce titre. Le nombre des diplômés d'études supérieures techniques accordés s'élève à 195.

Le ministère du travail a mis sur pied des centres de formation à temps partiel ou à temps complet, dits de second degré, c'est-à-dire permettant de former des techniciens; des stages préparatoires et des cours par correspondance en facilitent l'accès. Des conventions ont été signées avec des entreprises ou des organisations professionnelles pour créer, en accord avec elles, des centres de promotion.

Pour les années qui viennent, le ministre du travail poursuivra l'inventaire des moyens de la promotion sociale en même temps que celui des besoins prioritaires: formation d'ouvriers qualifiés, de cadres de maîtrise, d'agents techniques, de techniciens et de techniciens supérieurs.

C'est compte tenu de ces recensements que pourront être définies les actions sélectives des prochaines années qui seront essentiellement le développement du plein temps, qu'il s'agisse des centres de formation professionnelle pour adultes du second degré dépendant du ministère du travail, ou de la promotion supérieure de l'éducation nationale; le développement des bourses à plein temps: indemnités compensatoires de pertes de salaires versées par le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale.

Le secteur privé sera incité au développement des centres interentreprises de formation et de promotion sociale.

Dans un domaine plus technique seront développées les études tendant à améliorer la pédagogie des adultes et l'utilisation des moyens audio-visuels.

Parallèlement seront encouragées toutes les actions tendant à associer plus étroitement les ministères techniques et à développer l'information.

Enfin, M. Commenay et M. Fanton se sont étonnés de la liste des associations relevant de la loi de 1901 et du régime de l'octroi de subventions à ces associations.

J'ai pris bonne note de ces remarques et je ferai part, notamment à mon collègue des finances, des observations qu'a suscitées la publication du document auquel ces parlementaires se référaient.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fanton, avec la permission de M. le ministre.

M. André Fanton. Pour une fois, le ministre des finances est moins en cause qu'à l'habitude, car la liste des associations subventionnées qui a été publiée intéresse la plupart des ministères, j'allais presque dire à l'exclusion du ministère des finances.

C'est donc plutôt à l'ensemble des ministres qu'il conviendrait de rappeler la nécessité de veiller à une bonne ou, en tout cas, à une meilleure répartition des subventions.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je transmettrai donc vos observations à l'ensemble des ministres, mais

je suppose qu'établie pour la première fois à la suite de la loi votée par le Parlement, cette liste comporte encore quelques erreurs ou omissions.

Si vous voulez bien vous rappeler le précédent de la nomenclature des établissements et sociétés nationalisées ou du secteur paraétatique, vous savez qu'il a fallu quatre ou cinq ans pour que cette liste soit correctement établie.

J'exprime donc quelques réserves sur l'exactitude du document jaune qui vous a été présenté.

M. Michel Boscher. C'est encore plus inquiétant !

M. André Fanton. Effectivement, la liste n'est pas complète.

S'agissant d'une utilisation des fonds publics, il est vraiment inquiétant de ne pas savoir à qui profitent les subventions accordées.

M. le président. Veuillez laisser M. le ministre poursuivre son intervention.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je l'ai terminée sur cette réponse, monsieur le président, et je remercie l'Assemblée de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Le vote sur les crédits relatifs aux services généraux figurant aux états C et D est réservé jusqu'à la discussion consacrée à l'énergie atomique.

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de la section III (Journaux officiels) des services du Premier ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section III. — Journaux officiels.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 38.660 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 500.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 250.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), au chiffre de 38.660 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), l'autorisation de programme au chiffre de 500.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), le crédit de paiement au chiffre de 250.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la section III (Journaux officiels).

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de la section IV (Etat-major général de la défense nationale).

Section IV. — Etat-major général de la défense nationale.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — 3.593.298 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.090.000 NF ;

« Crédit de paiement, 660.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III concernant les services du Premier ministre (section IV. — Etat-major de la défense nationale), au chiffre de 3.593.298 NF.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section IV. — Etat-major de la défense nationale), l'autorisation de programme au chiffre de 1.090.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section IV. — Etat-major de la défense nationale), le crédit de paiement au chiffre de 660.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à la section V :

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 2.967.745 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 200.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 200.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), au chiffre de 2.967.745 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. — Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), l'autorisation de programme au chiffre de 200.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), le crédit de paiement au chiffre de 200.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à la section VI :

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 494.559 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.234.000 NF ;

« Crédit de paiement, 584.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), au chiffre de 494.559 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), l'autorisation de programme au chiffre de 1.234.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), le crédit de paiement au chiffre de 584.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je consulte enfin l'Assemblée sur les crédits de la section VII (Conseil économique et social).

Section VII. — Conseil économique et social.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 32.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VII. — Conseil économique et social), au chiffre de 32.000 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le ministre de l'intérieur ne pouvant venir à l'Assemblée nationale ce matin, la suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1091 autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (rapport n° 1235 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jaquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Intérieur et article 59 (annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial ; Avis n° 1485 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale.

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

